



Fonds de Modernisation de l'Administration Publique, d'Appui à la Transition Numérique et à l'Utilisation de l'Amazighe

Règlement de l'appel à projets
16^{ème} édition 2026

I. Contexte

Le Ministère de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA) veille à la mise en œuvre des chantiers et projets visant à renforcer la gouvernance de la gestion publique, à consacrer l'efficacité administrative et à améliorer la qualité des services rendus au citoyen et à l'entreprise. Il œuvre également à la réalisation de la vision de la stratégie nationale «**Digital Morocco 2030** » ainsi que la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 26-16 relative à la langue amazighe, en mobilisant les différents mécanismes et instruments garantissant la bonne exécution de ces chantiers, dont le Fonds de la modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe (FOMAP).

En effet, le FOMAP accorde un appui financier sous forme de contributions et un accompagnement technique et méthodologique, aux acteurs suivants :

- Les départements ministériels et les institutions,
- Les collectivités territoriales,
- Les entreprises et établissements publics,
- Le secteur privé,
- Les associations et coopératives,
- Les instituts et établissements de formation.

Dans ce cadre, Le MTNRA lance la 16^{ème} édition d'appels à projets pour la réception des demandes de candidature pour bénéficier de l'appui du fonds au titre de l'année 2026.

II. Objectifs

Le présent appel à projets doit permettre de sélectionner les meilleurs projets portés par les acteurs éligibles à bénéficier de l'appui financier du FOMAP et qui sont intégrés dans les programmes suivants :

Modernisation des services publics :

Ce programme consiste à répondre aux besoins d'amélioration de l'efficacité, de la qualité et de l'efficience des services publics afin de les mettre au service des usagers, et ce à travers :

- L'appui aux initiatives, aux projets et aux opérations visant à mettre à niveau l'administration et à améliorer l'efficacité, la qualité et l'efficience des prestations publiques ;
- L'appui de la mise à niveau des structures administratives pour mieux répondre aux attentes des usagers ;
- L'encouragement des initiatives et opérations à dimension innovante ;
- L'exploitation des expériences réussies et la promotion de leur mutualisation entre les différents organismes.

Transformation Numérique :

Ce programme consiste à positionner le Maroc comme un hub digital pour accélérer le développement social et économique du Royaume et améliorer son classement au niveau mondial, et ce à travers :

- L'accélération de la transformation numérique des services publics, à travers la conception et le déploiement de solutions digitales performantes, sécurisées et centrées sur l'utilisateur ;
- Le renforcement des compétences digitales et le soutien de l'innovation, en développant les capacités humaines, organisationnelles et technologiques nécessaires à la réussite des projets de transformation numérique ;
- La simplification et la digitalisation des démarches et parcours administratifs, afin de réduire les délais, améliorer l'efficience des procédures et alléger les charges administratives pesant sur les usagers ;
- L'amélioration de la qualité des services publics et la facilitation de leur accès, en garantissant une expérience usager fluide, inclusive et équitable, quel que soit le canal ou le territoire ;
- L'accélération de l'inclusion numérique ;
- Le développement d'une économie numérique caractérisée par l'efficacité et la compétitivité.

Utilisation de l'Amazighe :

Ce programme consiste à mettre en œuvre le caractère officiel de l'amazighe et promouvoir son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, et ce à travers :

- La mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe et le développement de son utilisation ;
- La facilitation de l'accès des usagers amazighophones aux services publics ;
- La valorisation du patrimoine culturel et civilisationnel amazighe ;
- Le renforcement de l'identité amazighe dans la vie publique.

III. Calendrier

Etape	Date
Date début de dépôt des candidatures	01/04/2026
Date limite de dépôt des candidatures	30/04/2026

IV. Présentation générale

1. Axes prioritaires et candidats éligibles :

Programmes	Domaines	Axes prioritaires	Crédits alloués	Candidats Eligibles
Modernisation des services publics	Consécration de l'intégrité de la transparence et de l'ouverture dans le service public	Accélération de la diffusion proactive de l'information publique structurée y compris les données ouvertes	10 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les institutions ; - Les collectivités territoriales ; - Les établissements ou entreprises publics.
		Formation dans le domaine d'appui à la transparence et à l'ouverture dans les services publics	5 000 000,00	
		Réalisation des projets liés au chantier gouvernement ouvert notamment ceux prévus dans le troisième plan d'action national du gouvernement ouvert 2024-2027	5 000 000,00	
	Appui à la déconcentration administrative	Mise à disposition des instruments et moyens nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures prévues au niveau des schémas directeurs de la déconcentration administrative	15 000 000,00	
	Appui à l'innovation publique	Concevoir, expérimenter et mettre en œuvre des solutions innovantes au niveau des services publics	20 000 000,00	
Adoption des modes et procédés efficaces et efficients en matière de GRH	Adoption des modes et processus efficaces et efficients en matière de GRH	20 000 000,00		

Utilisation de l'amazighe	Intégration de l'amazighe au système de l'éducation et de la formation	Intégration de la langue amazighe dans le système d'éducation et de la formation des secteurs public et privé	5 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les établissements ou entreprises publics. - Le secteur privé ; - Les associations ; - Les établissements et instituts de formation.
		Création des filières de formations et des modules de recherche dans la langue amazighe au niveau des établissements d'enseignement supérieurs	10 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les établissements ou entreprises publics. - Le secteur privé ; - Les établissements et instituts de formation.
	Intégration de l'amazighe à l'information et à la communication	Mise à niveau des chaînes de télévision et de radio et des institutions médiatiques amazighes publiques et privées	10 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les établissements ou entreprises publics. - Le secteur privé.
		Augmentation de la part des Programmes et productions en langue amazighe dans les chaînes de télévision et de radio généralistes ou thématiques dans les secteurs public et privé	10 000 000,00	
		Appui des productions amazighes dans les médias audiovisuels et écrits, publics et privés	10 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les établissements ou entreprises publics. - Le secteur privé.
		Formation et qualification des ressources humaines du secteur de l'information en langue amazighe.	5 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les institutions ; - Les collectivités territoriales ; - Les établissements ou entreprises publics.
	Intégration de l'amazighe à la créativité culturelle et artistique	Appui des créations et productions amazighes et des festivals artistiques et culturels amazighes	5 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les établissements ou entreprises publics. - Le secteur privé ; - Les associations ; - Les coopératives.
		Mise en valeur du patrimoine civilisationnel et culturel amazighe	10 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les institutions

				<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales - Les établissements ou entreprises publics ; - Les associations ; - Les coopératives ; - Les établissements et instituts de formation.
Transformation numérique	Administration électronique	Projets de transformation numérique des services publics	84 000 000,00	<ul style="list-style-type: none"> - Les départements ministériels ; - Les institutions ; - Les collectivités territoriales ; - Les établissements ou entreprises publics.
		Renforcement des compétences digitales et l'appui à l'innovation	40 420 000,00	
	Simplification et digitalisation des procédures et parcours administratifs	Simplification et digitalisation des démarches administratives	84 000 000,00	
		Amélioration de la qualité des services publics et facilitation de leur accès	40 420 000,00	

2. Critères d'éligibilité

Les projets sélectionnés doivent respecter les critères suivants :

Les acteurs	Critères d'éligibilité
Les départements ministériels et institutions, les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation du projet ou de l'opération aux domaines et axes prioritaires ; - S'assurer que le projet ou l'opération a des impacts significatifs sur la modernisation de l'administration et le développement économique et social ; - L'alignement du projet ou de l'opération proposée avec les orientations stratégiques du demandeur d'appui. - Des projets pilotes ; - Innovants ; - Permettant le transfert d'expertise et possibilité de généralisation ; - Élaborés dans un cadre participatif entre administrations lorsqu'il s'agit de projets ou d'opérations communs.
Le secteur privé et les associations, les coopératives, les établissements et instituts de formation	<ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation du projet ou de l'opération proposée au domaine d'activité du demandeur d'appui ; - Avoir une expertise et une expérience professionnelle liés au projet ou à l'opération proposé ; - S'assurer, selon le cas, que le projet ou l'opération proposée a des impacts significatifs sur le développement économique et social dans le cadre des domaines et axes prioritaires choisis ; - Avoir les moyens matériels et techniques ou scientifiques, le cas échéant, qui permettent la réalisation du projet ou de l'opération objet de la demande d'appui.

V. Candidature

1. Composition du dossier

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

Secteur privé	Secteur public
<ul style="list-style-type: none">- Un document attestant que la procuration est octroyée à une personne ou plusieurs pour représenter le demandeur et une copie des documents attestant leur identité ;- Fiche précisant les ressources humaines et les moyens matériels et techniques ou scientifiques, le cas échéant qui permet au demandeur de réaliser le projet ou l'opération objet de la demande d'appui ;- Impact de la réalisation du projet ou de l'opération à court et moyen terme en ce qui concerne le développement économique et social, dans le cadre des domaines et axes prioritaires choisis. <p>Concernant le secteur privé et les établissements et instituts de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes morales assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur ;- Quitus fiscal ;- Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;- Copie du statut ; <p>Pour les associations et les coopératives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Copie du statut de l'association ;- Copie du statut de la coopérative ;- Copie du récépissé de dépôt auprès des autorités locales pour les associations et de certificat d'enregistrement au registre local des coopératives pour les coopératives ;- Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;- Copie du procès-verbal de la réunion de l'association ou de la coopérative lors de laquelle le projet a été approuvé ;- La liste des membres du bureau ;- Copie des rapports moral et financier au titre de la dernière année ;	<ul style="list-style-type: none">- Note détaillée du projet ou de l'opération comprenant les phases de réalisation et les résultats escomptés ;- Fiche précisant les ressources humaines et matériels qualifiés pour la réalisation du projet ou l'opération objet de la demande d'appui ;- Impact de la réalisation du projet ou de l'opération à court et moyen terme en ce qui concerne la modernisation de l'administration et de développement économique et social, dans le cadre des domaines et axes prioritaires choisis.

- La liste des projets réalisés par le demandeur en lien avec le projet ou l'opération proposé et ses documents justificatifs ;	
---	--

N.B : Les demandes déposées par les acteurs concernés peuvent être accompagnées par tout autre document que le demandeur juge nécessaire à la réalisation du projet ou de l'opération.

2. Formulaire de candidature

Les candidats sont invités à soumettre leurs projets en renseignant le formulaire de candidature adapté à chaque type d'acteurs disponible sur le [site du FOMAP](#)

VI. Financement

Le Fonds appuie les projets sélectionnés dans la limite des montants définis par les arrêtés communs n° [909-25](#) et [910-25](#).

Secteur privé	Secteur public	
80% du coût global du projet ou de l'opération. Plafond : 2 000 000.00 Dh	Départements ministériels, établissements et entreprises publics	Collectivités territoriales
	60% du coût global du projet ou de l'opération. Plafond : 5 000 000.00 Dh	80% du coût global du projet ou de l'opération. Plafond : 2 000 000.00 Dh

VII. Processus de sélection et contractualisation

1- Présentation des dossiers

Afin de bénéficier du financement accordé par le Fonds, les porteurs de projets sont tenus de déposer un dossier complet conforme aux conditions et modalités fixées par les arrêtés communs n° [909-25](#) et [910-25](#).

2- Présélection des dossiers

À l'issue de la phase de réception et d'analyse des candidatures, les dossiers jugés conformes et éligibles font l'objet d'une présélection.

3- Examen et sélection des dossiers des candidats

Après la phase de présélection, les dossiers retenus sont soumis à l'étude par le comité interministériel désigné à cet effet. Cette étape a pour objectif d'examiner la pertinence, la faisabilité et l'impact des projets proposés, tout en tenant compte de la disponibilité budgétaire et des priorités fixées par les autorités concernées. Les projets ayant obtenu les meilleures appréciations seront sélectionnés selon une grille d'évaluation.

4- Contractualisation et paiement

a) Contractualisation


L'appui du fonds est cadré par des conventions de financement, conclues entre les acteurs bénéficiaires, l'autorité gouvernementale chargée de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration et l'autorité gouvernementale chargée des Finances, dans **un délai n'excédant pas 30 jours** à compter de la date de notification des acteurs concernés de l'acceptation de leurs dossiers.


b) Paiement


La demande de versement du montant de l'appui du fonds, doit être déposée selon le type d'acteur bénéficiaire via leur compte sur la plateforme électronique du Fonds, pour :


- **Le secteur public** : la demande de versement des montants doit être déposée dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date de signature de la convention (renouvelable une seule fois), et accompagnées d'un dossier complet comprenant les documents et informations suivants :
 - Les contrats et conventions conclus dans le cadre du projet ou de l'opération et les autres documents nécessaires y afférents ;
 - Les documents attestant les montants définitifs pour la réalisation du projet ou de l'opération ;
 - L'imputation budgétaire ou le compte bancaire du demandeur pour le versement de la contribution du Fonds.
- **Le secteur privé** : la demande de versement des montants doit être déposée après la réalisation des projets et opérations objet de l'accord préalable, accompagnées d'un dossier complet comprenant les documents et informations suivants :
 - Les contrats et conventions conclus dans le cadre du projet ou de l'opération, ainsi que les autres documents nécessaires y afférents ;
 - Les documents attestant l'achèvement ou de la réalisation du projet ou de l'opération ;
 - L'acte d'engagement du demandeur ou de son représentant légal à préserver les réalisations objet de la demande d'appui pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la date d'achèvement ou de réalisation des projets et opérations objet d'appui ;
 - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur d'appui.


VIII. Contact :

 B.P : 1076, Rue Ahmed Cherkaoui, quartier administratif, Agdal, Rabat

 05 37 67 98 47

 05 37 67 99 48

 05 37 67 99 34

 fomap@mmsp.gov.ma